Si ce message ne s'affiche pas correctement, suivez ce lien

Vendredi 25 février 2022

Gel des avoirs

Le CNB attire l'attention de tous les avocats sur le flash info émis par le Pôle sanctions et gels d'avoirs de la direction générale du Trésor, au sujet des sanctions financières ciblées prises contre la Russie.

Notre profession étant concernée par la mise en œuvre des article L 562-2 et suivants du Code monétaire et financier, ce message revêt la plus haute importance. Soyez vigilants !

L'Union européenne vient d'adopter **plusieurs séries de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction à la reconnaissance par cet Etat de la souveraineté de territoires appartenant à l'Ukraine.

▶ Consulter le communiqué de presse

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

Compte tenu du volume représenté par ces mesures, l'ensemble des gels d'avoirs adoptés sera enregistré de façon progressive dans le registre national des gels et aucune synthèse de ces ajouts ne pourra être adressée.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité des textes adoptés qui contiennent l'ensemble des 362 noms de personnes et entités faisant l'objet de mesures de gels des avoirs, afin de les mettre en œuvre sans délai.

▶ Pour en savoir plus

RESTONS CONNECTÉS

Site web du CNB | Consultations juridiques en ligne

+33 (0)1 53 30 85 60 | Nous contacter

Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Si vous souhaitez vous désabonner des flashs info, suivez ce lien